



## ARRÊTÉ AB\_239\_2025

**Objet : Travaux de requalification des rues du Centre-Ville - Place de l'Hôtel de Ville / rue Pertuiset - Complément AB\_200\_2025, AB\_201\_2025 et AB\_203\_2025**

Monsieur le Maire de Bonneville

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les arrêtés AB\_200\_2025, AB\_201\_2025 et AB\_2023\_2025 relatifs aux travaux de requalification des rues du Centre-Ville ;

**VU** la demande formulée par les entreprises Colas, Durand et régie gaz électricité en date du 26 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser les entreprises Colas, Durand et régie gaz électricité à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville/ rue Pertuiset en raison des travaux de requalification des rues du centre-ville ;

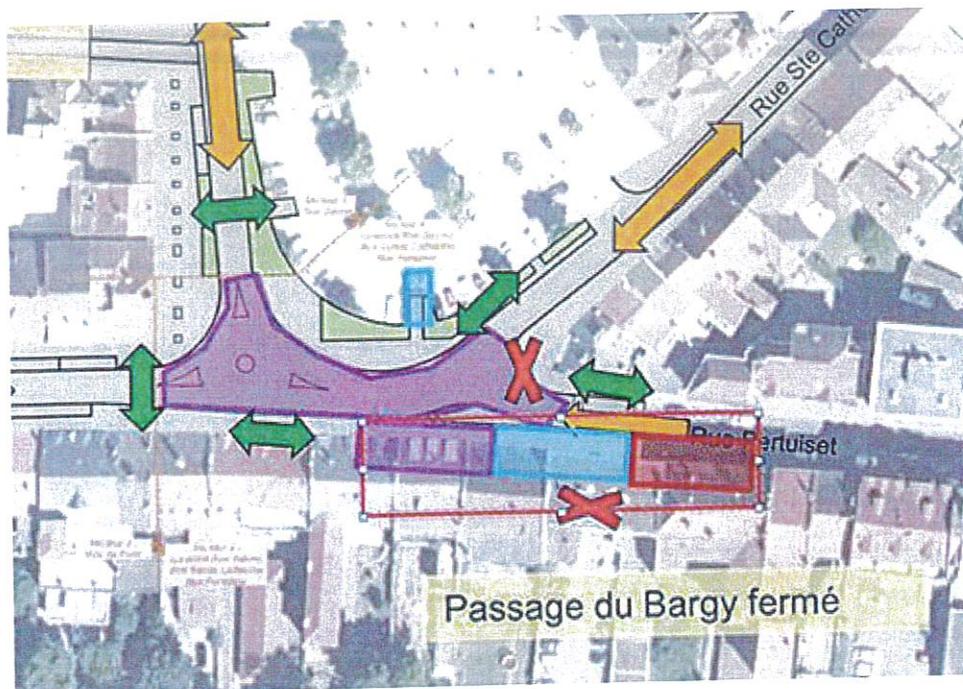
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile et piétonne ainsi que le stationnement au droit du chantier ;

### ARRÊTE

Les dispositions ci-après complètent les dispositions des arrêtés AB\_200\_2025, AB\_201\_2025 et AB\_203\_2025, et modifient l'article 2 de l'arrêté AB\_203\_2025 (passage du Bargy) à savoir :

**ARTICLE 1 : Du mercredi 26 mars 2025 à 7h00 au vendredi 11 avril 2025 à 17h00**, les entreprises Colas, Durand et régie gaz électricité seront autorisées à occuper le domaine public Place de l'Hôtel de Ville / rue Pertuiset en raison des travaux de requalification des rues du centre-ville (encadré rouge sur la photo ci-dessous)

**ARTICLE 2 :** En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, l'accès au passage du Bargy sera condamné depuis la rue Pertuiset. L'entrée et la sortie du parking se fera par le Boulevard des Allobroges et un double sens de circulation y sera exceptionnellement autorisé.



**ARTICLE 3 :** Pour des raisons de sécurité et jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 19h00, la circulation rue Pertuiset se fera en sens unique dans le sens Gare Centre/Ville. Une limitation de tonnage sera appliquée et les PL dont le poids est supérieur à 7,5 tonnes seront interdits sur la durée du chantier.

**ARTICLE 4 :** En raison de cette intervention et sur la durée mentionnée à l'article 1, le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval du chantier. Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps des travaux et baliser la zone d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprises intervenantes ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le 27/03/2025

le Maire, Stéphane VALLI